

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BETISOFT

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous les produits vendus par BETISOFT. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat ou commande passé entre BETISOFT et ses clients en France comme à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison. Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans accord express et préalable de BETISOFT. **Toute condition contraire aux présentes conditions de vente, posée par le client dans ses conditions générales d'achat ou tout autre document, sera inopposable au vendeur.**

2. COMMANDE ET EXECUTION

Toute commande passée auprès de BETISOFT est ferme et définitive dès réception d'un bon de commande signé, tamponné et accompagné de l'acompte demandé.

La commande de prestations de formation devra faire l'objet d'un chèque de caution du montant de la totalité en TTC.

3. PRIX

Nos prix sont stipulés hors taxes et port en sus au départ du siège social.

4. RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement pourra donner lieu, entre autre, à la suspension des commandes en cours, des prestations liées au contrat de maintenance et à **l'annulation immédiate des conditions de délai de paiement établies préalablement au retard du paiement.** Le règlement de toute facture pourra être effectué par chèque, virement, prélèvement bancaire ou paiement sécurisé en ligne sur le site Internet de BETISOFT.

5. RESERVE DE PROPRIETE

BETISOFT se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix et intérêt (loi N°80 335 du 12 mai 1980). À défaut de paiement intégral, BETISOFT pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le client.

6. LIMITE DE RESPONSABILITE

Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action qui pourrait être engagée contre BETISOFT, l'indemnité due au client en réparation de son préjudice éventuel ne pourra dépasser la valeur des produits ou de la partie de produit en cause, diminuée d'un pourcentage de vétusté fixé selon les règles habituelles de dépréciation.

BETISOFT ne peut être tenu pour responsable des manquements ou des retards dans l'exécution de ses obligations, dus à un cas de force majeure ou fortuit, ou tout événement échappant raisonnablement au contrôle de BETISOFT.

***** CONDITIONS DE VENTE DES CONTRATS *****

BETISOFT s'engage à donner par téléphone tous les renseignements possibles à l'utilisateur concernant les produits pour lesquels le contrat a été souscrit.

APPLICATION DES CONDITIONS

Les contrats type **CI, CE et APE** donnent accès au service de maintenance et télémaintenance de 9h à 18h (horaires France métropolitaine) sans interruption du lundi au vendredi, sauf week-ends et jours fériés. Le contrat de type **CI07 (7/7)** se souscrit en complément des contrats de type **CI** et **CE** et permet d'accéder à un service de maintenance complémentaire : de 18h à 23h du lundi au vendredi et de 7h à 23h les week-ends et jours fériés. L'accès à la télémaintenance n'est pas disponible pendant les périodes horaires couvertes par le contrat de type **CI07**.

Conditions d'utilisation : L'utilisateur doit respecter les clauses suivantes lors d'un appel au service de la maintenance :

- Appeler BETISOFT à ses frais
- Donner son N° de contrat
- Être devant son poste de travail et prêt à exécuter les manipulations que lui indiquera le technicien
- Disposer des documents techniques éventuels et avoir le CD-Rom d'installation du logiciel
- Avoir une ou plusieurs sauvegardes de ses fichiers disponibles
- Avoir préalablement noté en détail le problème rencontré.

Les contrats sont applicables uniquement aux utilisateurs ayant reçu une formation suffisante pour utiliser toutes les **fonctions normales** du logiciel.

CLAUSES PARTICULIERES DU CONTRAT AVANTAGE DE TYPE CI03

Trois services sont inclus dans la formule :

- La mise à disposition de la licence d'utilisation du logiciel Imagine... Hôtel ou Evolution... Hôtel en formule locative au tarif indiqué sur le contrat
- La mise à jour du logiciel suivant la sortie officielle des versions
- Le service de maintenance.

Mode de fonctionnement :

Chaque fin de mois, le logiciel édite un bordereau d'exploitation indiquant le nombre de chambres louées sur la période écoulée. Ce bordereau indique le montant de la location à payer. Ce bordereau doit être expédié à BETISOFT, avant le 15 de chaque mois :

- Soit par lettre accompagnée de son règlement par chèque
- Soit par fax, avec attestation de virement sur le compte de BETISOFT.

Après encaissement du règlement, BETISOFT fournira au client un code de validation permettant l'utilisation du logiciel pour le mois à venir.

Dans le cas où le règlement n'est pas effectué dans les délais prévus, le fonctionnement du logiciel cesse de plein droit, pour la totalité de ses fonctions.

LIMITE DE L'APPLICATION DE L'ASSISTANCE

L'assistance prévue aux contrats ne remplace en aucun cas une formation qui n'aurait pas été effectuée ou mal assimilée. Le contrat donne droit à un nombre d'heures d'appels téléphoniques correspondant au contrat souscrit. Tout dépassement de ce nombre d'heures donnera lieu à une facture établie en fonction du taux horaire en vigueur de BETISOFT.

RENOUVELLEMENT DENONCIATION

Du contrat de maintenance : il est signé pour l'année en cours et reconduit tacitement les années suivantes à chaque date anniversaire. La facture est expédiée deux mois avant la date d'anniversaire du contrat et le règlement devra intervenir avant cette date sans quoi, il sera résilié pour non-respect des clauses de conditions de vente, après information par courrier au client. Le règlement pourra être effectué par chèque, virement ou prélèvement bancaire. Le renouvellement du contrat de maintenance sera obligatoirement soumis à une mise à jour préalable vers les nouvelles versions et sera facturé conformément aux tarifs en vigueur. Le renouvellement d'un contrat résilié par BETISOFT pour non-paiement, n'ouvrira droit à aucune remise commerciale.

Du contrat avantage : il n'a pas de durée minimale d'utilisation obligatoire. L'utilisateur peut mettre fin au contrat à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. BETISOFT peut mettre fin au contrat par la même procédure. La fin du contrat prendra effet deux mois après réception de la lettre par l'utilisateur. Le contrat est signé pour l'année en cours et sera tacitement reconduit les années suivantes à sa date anniversaire.

TARIFICATION

BETISOFT se réserve le droit de modifier les tarifs des contrats signés par simple avenant expédié en courrier normal. Cet avenant sera expédié avec la facture de renouvellement et ne prendra effet qu'à partir de la date anniversaire.

Les règlements à venir devront correspondre à ces avenants. Dans tous les cas, BETISOFT s'engage à ne pas augmenter les contrats de plus de 5% par an.